



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 17 décembre 2024**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 17 décembre 2024 :**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Catherine LONJARET, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Christine LANIER, Thierry NOËL, et Alain ROBERT.

Absents :

Jean-Michel MONIN, excusé, pouvoir à Géraldine CHEDOZ,
Adeline JEUNOT, excusée, pouvoir à Alain ROBERT,
Valérie MASSET, excusée,
Karine WURSTER, excusée,
Flora MAZURE, excusée,
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée,
Andréa MONNIOT, excusée,
Laurence LIEFROID, excusée,
Alain NOIROT, excusé.

Secrétaire de séance : Catherine LONJARET

Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux du 9 octobre et du 27 novembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

1/Révision de la part de la société European Homes des conditions de leur offre d'achat initiale ayant pour objet l'acquisition du terrain sis 22 TER rue Charles de Gaulle :

Vu la délibération en date du 22 mai 2024 autorisant la vente d'un terrain communal à la société European Homes, sis 22 TER Charles de Gaulle en vue de la cession d'une partie de la parcelle cadastrale BD 105 pour une superficie d'environ 2 500 mètres carrés au prix de cinq cent cinquante mille euros net vendeur (550 000 euros).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les échanges intervenus en vue d'établir un compromis de vente et rappelle la teneur des échanges au cours de la réunion fixée le jeudi 3 octobre 2024 en présence des représentants de la commune et du Directeur foncier d'European Homes.

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier envoyé par la société European Homes en date du 7 octobre 2024, par le Directeur foncier de la société European Homes informant la commune d'une proposition financière actualisée nettement revue à la baisse. L'offre d'achat actualisée est désormais fixée à hauteur de 320 000 euros net vendeur, pour rappel, l'offre d'achat initiale était de 550 000 euros net vendeur.

Au regard de ces nouveaux éléments modifiant clairement la teneur et les conditions de l'offre d'achat initiale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la nouvelle offre financière présentée par la société European Homes.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, aucun compromis de vente n'a été signé chez le notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **REJETTE** la nouvelle offre financière fixée à 320 000 euros net vendeur présentée par la société European Homes qui modifie clairement la teneur et les conditions de l'offre d'achat initiale,
- ▶ **ANNULE** la délibération en date du 22 mai 2024 autorisant la vente d'un terrain, sis 22 TER rue Charles de Gaulle à la société European Homes,
- ▶ **PREND ACTE** que suite au refus formulé par le Conseil municipal visant la nouvelle offre présentée, la commune en tant que propriétaire du terrain récupère la libre utilisation de la parcelle communale,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2/Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que, depuis 1^{er} janvier 2003, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la commune. Depuis cette date, la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire adapté au maintien et au développement des services aux familles et permet de définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et synthétise les compétences partagées entre la CAF et la commune et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et la commune ont signé le décembre 2020, une Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Cette convention a été modifiée par avenant le 28 décembre 2023 afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans cette démarche et de signer une convention avec la CAF de la Côte d'Or en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le projet de conventionner en 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune,
- ▶ **AUTORISE** son Maire à signer ladite convention et à engager la démarche,
- ▶ **MANDATE** son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/Approbation d'une convention de mise à disposition d'un site d'entraînement au profit des personnels de gendarmerie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la convention de mise à disposition d'un site d'entraînement au profit des personnels des unités de la Région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté annexée,

Monsieur le Maire, évoque la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition du bâtiment communal ainsi que ses abords, sis 18 rue Charles de Gaulle, bâtiment dit de la « salle PATTE » avec la Région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté.

Cette convention a pour objectif d'optimiser et de développer l'entraînement des personnels des unités d'intervention et plus particulièrement pour s'exercer dans les domaines de la tactique d'intervention (TI) et des techniques cynophiles (maître de chien).

Monsieur le Maire rappelle que la présence des militaires n'engendre pas de contraintes particulières pour les riverains lors de la mise à disposition du bâtiment communal et de ses abords.

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention proposée aux membres de l'Assemblée :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'adopter la convention jointe en annexe de mise à disposition gracieuse d'un site d'entraînement au profit des personnels des unités de la Région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4/Autorisation de signature de la Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public :

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Vu le courrier reçu en Mairie en date du 15 octobre 2024 de Monsieur David MULLER, Directeur académique des services de l'Éducation nationale portant sur la loi du 27 mai 2024 qui met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Monsieur le Maire présente le contexte et les enjeux de cette loi en effectuant la lecture du projet de convention qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, **l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.**

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, **à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.**

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Pour rappel, la DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Afin que l'Etat puisse prendre en charge financièrement les AESH qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, une convention doit être signée avec la commune de scolarisation des élèves concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'adopter la convention jointe en annexe relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5/ Sollicitation du Concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du fonds de concours de Dijon métropole pour le financement du projet de valorisation paysagère et la création d'îlots de fraîcheur au titre de l'année budgétaire 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le projet de contrat de territoire « Territoires en action » (CTEA) du SCOT du Dijonnais.

Le volet territorial du CTEA est doté d'une enveloppe financière dont une partie est affectée au bénéfice de Dijon métropole pour permettre la réalisation, sur le territoire des 3 EPCI concernés, de projets en lien avec l'un des trois axes suivants : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire), conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (axe obligatoire), favoriser les mobilités durables au quotidien (axe optionnel retenu par les 3 EPCI concernés compte tenu des enjeux communs de mobilité des personnes entre les territoires concernés).

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain a décidé qu'un montant de 15 % de cette enveloppe, soit 450.000 euros, serait réservé aux plus petites des communes de la Métropole (celles qui ne disposent que d'un représentant au conseil) afin d'apporter un appui à leurs projets qui ne bénéficieraient pas - ou insuffisamment - d'autres financements publics.

Dans ce contexte, la commune a décidé de présenter un projet en octobre 2023 portant sur la valorisation paysagère et la création d'îlots de fraîcheur à côté de la plateforme multisports.

Les objectifs poursuivis par ce projet structurant sont les suivants :

- Créer un point de rencontre intergénérationnel et inclusif, d'échanges et de sociabilité au sein de la commune pour créer du lien social ;
- Création d'un espace de valorisation paysagère (plantations, allées, arbres) pour créer un îlot de fraîcheur végétalisé ;
- Favoriser un mode d'accès doux par un cheminement piéton amélioré permettant d'améliorer la liaison écoles ; terrain de football municipal et plateforme multisport ;
- Installation de mobilier respectueux de l'environnement (bancs, point d'eau) ;
- Mise en place d'aménagements permettant de créer des zones ombragées afin de lutter contre le réchauffement climatique ;
- Installation de jeux pour enfants favorisant la motricité.

Depuis lors, des études ont été menées au cours de l'année 2024, par le Cabinet de maîtrise d'œuvre paysagiste MAYOT ET TOUSSAINT pour bénéficier de leur accompagnement et de leur expertise sur les propositions d'aménagement paysager du site envisagé.

Les différentes études menées ont permis d'établir un montant prévisionnel d'exécution à 135 000 € HT, comprenant une enveloppe financière de travaux estimée à 120 000,00 € HT.

Monsieur le Maire évoque les possibles financements publics que peuvent être sollicités pour accompagner ce projet. Il présente les dispositifs préfectoraux que sont la DETR et la DSIL.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que la commune peut solliciter un financement de Dijon métropole par le biais d'un fonds de concours.

A la lecture des circulaires, il propose de solliciter les concours financiers suivants et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement : projet de valorisation paysagère et d'îlots de fraîcheur

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DETR/ DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	135 000 € HT	43 %	58 050 €
Dijon métropole fonds de concours	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	135 000 € HT	27 %	36 450 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	135 000 € HT	30 %	40 500 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		135 000 € HT		135 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **CONFIRME** son projet de valorisation paysagère et de création d'îlots de fraîcheur emportant un engagement financier prévisionnel de 135 000 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL à hauteur de 43 % du montant de la dépense éligible, le service instructeur orientera la demande de subvention vers l'une ou l'autre dotation afin d'optimiser la mobilisation des crédits disponibles,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de Dijon métropole au titre d'un fonds de concours à hauteur de 27 % du montant de la dépense éligible,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés et tout autre acte permettant la bonne exécution du présent délibéré.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6/Modification des modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents communaux mise en place par délibération du 7 juillet 2021 :

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date 7 juillet 2021 instituant la protection sociale complémentaire communale retenant la convention de participation tant pour le risque santé que la prévoyance et fixant le niveau de participation de l'employeur,

Le risque santé vise les risques liés à l'intégrité physique les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité,

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties de maintien de salaire prévues par le contrat mise en œuvre par la collectivité. Cette complémentaire prévoyance intervient notamment pour maintenir le salaire lorsque l'agent passe en demi-traitement.

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès et les **risques santé ou mutuelle**.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement impose deux obligations à l'égard des employeurs publics :

Pour les garanties prévoyance, en 2025, obligation de participation avec un minimum de 7 euros par mois par agent public de la part des employeurs territoriaux.

Pour information, le taux de participation employeur est fixé par la délibération du Conseil municipal de la commune, en date du 7 juillet 2021, à 20 % du montant de l'adhésion versé par l'agent ayant adhéré au contrat collectif, quel que soit son niveau de rémunération.

Pour les garanties de santé ou mutuelle, en 2026, obligation de participation avec un minimum de 15 euros par mois, par agent public, de la part des employeurs territoriaux

Pour information, le taux de participation employeur est fixé par la délibération du Conseil municipal de la commune, en date du 7 juillet 2021, à 50 % du montant de la cotisation versée par l'agent ayant adhéré au contrat collectif, quel que soit son niveau de rémunération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 12 voix pour et 2 voix contre :

► **DECIDE** d'actualiser et de fixer le niveau de participation comme suit :

- 1) Pour le risque prévoyance à **8 euros brut mensuel par agent, de l'adhésion versée** par l'agent ayant adhéré au contrat collectif, quel que soit son niveau de rémunération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de rappeler sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé permanents de la collectivité pour :

- 1) le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité,
- 2) le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties de maintien de salaire prévues par le contrat mise en œuvre par la collectivité.

► **DECIDE** pour le risque santé de maintenir la participation employeur fixée à 50% du montant de la cotisation versée par l'agent ayant adhéré au contrat collectif, quel que soit son niveau de rémunération.

► **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2025,

► **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, les autres dispositions de la délibération du 7 juillet 2021 restent inchangées,

► **DIT** que la présente délibération sera applicable sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Côte-d'Or,

► **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

7/Renouvellement de la subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date 19 décembre 2023 instaurant la subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire qui fait un bilan de la mise en place de cette subvention au titre de l'année 2024.

Pour rappel, cette subvention permet de contribuer à la prise en compte des enjeux de protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau par la biais de la participation de la commune au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales par les Ougeois.

En effet, cette opération a pour but de :

- Promouvoir l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, jardinage).
- Inciter les habitants à avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau en leur accordant une participation financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.
- Lutter contre le développement du moustique tigre.
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de renouveler cette opération en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 la commune contribue au financement à hauteur de 75 % maximum du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 150 litres minimum dans la limite de 100 euros TTC, les 25 % restant à la charge des particuliers,

► **APPROUVE** que cette aide financière soit versée en respectant impérativement les conditions suivantes :

- Concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils),
- Concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement, hors, frais d'installation du matériel,
- Soit réservée à une demande par foyer résidant sur la commune au 1^{er} janvier 2025 (nom et adresse identiques),

Il est à noter qu'un administré répondant aux conditions fixées par la présente délibération ayant déjà reçu une participation financière de la commune pour financer un récupérateur d'eau pluviale au cours de l'année 2024 pourra déposer un nouveau dossier au cours de l'année 2025 et percevoir une aide financière de la commune (l'aide financière reste réservée à une demande par foyer résidant sur la commune au cours de l'année 2025).

- Soit attribuée sous réserve de produire avec la demande d'aide financière, un dossier complet à déposer en Mairie, comportant les pièces justificatives suivantes :

1°) justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,

2°) facture acquittée nominative (avec mention de l'adresse) et précisant le descriptif du matériel faisant apparaître le volume du récupérateur (capacité minimale de 150 litres du récupérateur d'eaux pluviales), le nom et l'adresse du magasin et la date d'achat qui devra être postérieure au 1^{er} janvier 2025.

3°) relevé d'identité bancaire de la personne déposant le dossier,

- Cette aide financière ne sera versée qu'après un contrôle visuel de l'installation organisé par la Mairie avec l'accord du propriétaire.

- **Soit versée par la commune via un mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2025 fixée à 2 500 euros,**

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 à l'article 6574 une fois le budget primitif 2025 voté,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

8/Attribution de subvention sur demande pour l'Association de prévention routière :

Vu l'exposé présenté par Madame Géraldine CHEDOZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires faisant lecture de la demande de subvention formulée par l'association de prévention de sécurité routière.

L'objectif de cette sollicitation est que la classe de CM 2 puisse être sensibilisée au cours de l'année 2025 en participant au challenge d'éducation routière proposé par l'association.

Cette formation permettra aux élèves d'être formés aux règles du bien vivre ensemble sur la route et qu'ils puissent valider également l'Attestation de Première Education à la Route (APER). Les écoles désireuses de faire profiter leurs élèves de cette expérience doivent retourner en contrepartie, un engagement de versement d'une subvention de 150 euros par classe sensibilisée. Suite à la lecture du courrier, elle invite les membres de l'assemblée délibérante à débattre de l'attribution de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle sur demande à l'Association de prévention routière d'un montant de 150 euros par classe sensibilisée,
- ▶ **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 à l'article 6574 une fois le budget primitif 2025 voté,
- ▶ **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des prescriptions sus décrites.

9/Autorisation de mandatement des dépenses à la section d'investissement :

De façon à permettre au Maire de mandater les dépenses d'investissements prévues au cours de l'exercice 2024 mais connaissant une potentielle exécution sur l'exercice 2025, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'autorisation des mandatements des dépenses d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au budget primitif 2024 dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025 :

	Libellé	Prévisionnel 2024	Autorisation 25%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	175 000,00	43 750,00
Article 1641	Emprunts en euros	170 000,00	42 500,00
Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	250,00
Article 16818	Autres prêteurs	4 000,00	1 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	17 500,00
Article 2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
Article 2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	156 725,80	39 181,45
Article 21312	Bâtiments scolaires	40 000,00	10 000,00
Article 21318	Autres bâtiments publics	13 000,00	3 250,00
Article 2135	Installations générales, agencements	13 000,00	3 250,00
Article 2152	Installations de voirie	27 225,80	6 806,45
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	40 000,00	10 000,00
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500,00	875,00
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	2 500,00
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00
Article 2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissement prévues par le budget primitif 2024 dans la limite de 25% des sommes affectées jusqu'à l'approbation du budget primitif 2025.

10/Compte-rendu de délégations du Maire :

Par délibération en date du 3 juin 2020 actualisé le 18 octobre 2023, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Placements financiers (délibération du 18 octobre 2023 – 2-1°)

Pour rappel, conformément à la délibération du 18 octobre 2023 – 2-1°), « Monsieur le Maire peut prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
- comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
 - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ».

Un arrêté municipal en date du **8 novembre 2024 a été pris afin de placer la somme de 150 000 euros** sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, les caractéristiques du placement réalisé sont les suivantes :

Montant du placement : 150 000 € ;
Durée du placement : 12 mois ;
Taux nominal de rémunération du compte à terme : 2,48 % ;
Date d'ouverture : 8/11/2024 ;
Durée en mois : 12 mois ;
Date d'échéance : 8/11/2025 ;
Intérêts du compte à terme à échéance : 3 720 € ;

Ce compte ouvert auprès de l'Etat est opérationnel depuis le 8 novembre 2024.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les délégations qui lui ont été attribuées.

5/ Informations et questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire :

- Le rapport de contrôle des archives de la commune réalisé à la suite de la visite de Madame Aurélia BENAS, chargée d'études documentaires, le 20 novembre 2024 souligne que les conditions de conservation et de gestion des archives de la commune sont toujours aussi satisfaisantes depuis la dernière visite de contrôle. En effet, une maintenance régulière a été opérée par le Centre de gestion, la restauration des reliures de l'état-civil a été effectuée et les locaux de conservation sont sains.
- Du recrutement de Madame Rachel LE NEOUANIC en tant qu'agent de restauration et d'animation périscolaire à compter du lundi 9 décembre 2024 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025. Les missions principales exercées par l'agent seront les suivantes : accompagner les enfants pendant le temps du repas, distribuer et servir des repas, réaliser l'entretien des locaux et le nettoyage du matériel et gérer l'animation périscolaire élémentaire de fin de journée.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 17 janvier 2025 à la salle des fêtes.
- La cérémonie des vœux au personnel communal sera fixée le vendredi 31 janvier 2025 à 19 heures à la bibliothèque de l'école élémentaire.
- Le permis de construire portant sur le projet de construction de 7 maisons jumelées en accession abordable et de 10 logements au bénéfice des cadres de l'école de gendarmerie de Dijon (rue de l'Abbaye) porté par ORVITIS a été déposé fin novembre-début décembre. Une réunion de présentation du projet aura lieu le vendredi 13 décembre à 16h00 à Dijon métropole en présence des interlocuteurs concernés des services voirie et Droit des sols.
- Dijon métropole va organiser pour la 12ème année consécutive une collecte en porte à porte des sapins de Noël en janvier 2025. Sur Ouges, les habitants seront invités à déposer leur sapin sur le trottoir (sans sac, sans pied, sans neige artificielle ni décoration) le mardi 7 janvier après 19h. La collecte sera effectuée le mercredi 8/01 à partir de 5h.
- L'affaire Commune d'Ouges, Société de chasse d'Ouges et Voies Navigables de France (VNF) / EARL Vincent GARNIER a été reportée au lundi 17 février 2025 à 9 heures à la demande des parties suivantes : commune d'Ouges et société de chasse d'Ouges.

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) :

- La tenue de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public (ERP) le vendredi 15 novembre 2024 portant sur le permis de kinésithérapie. Ce projet porte sur la construction neuve d'un bâtiment rez-de-chaussée avec un étage comprenant un cabinet de kinésithérapeute au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage. La commission a rendu un avis défavorable près de neuf points de non-conformités ont été relevés. Le permis de construire a été refusé. Le pétitionnaire en lien avec son architecte devra faire le nécessaire pour trouver des solutions opérationnelles afin de résoudre les points mis en avant par la sous-commission.
- La tenue de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public (ERP) le vendredi 13 décembre 2024 portant sur un projet de transformation d'un garage en local professionnel situé au 8 Rue de Dijon. Ce projet comprend des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et une modification de la façade.
- La réunion de la Commission Vie quotidienne portant sur le calendrier des manifestations 2025. Il est à noter qu'en 2025, trois nouvelles manifestations auront lieu : la course de voitures à pédales organisée le samedi 24 mai 2025, octobre rose et la journée du patrimoine dédiée à la découverte du patrimoine communal en septembre.

- La mise en place d'exercices alarme intrusion au sein de l'école élémentaire, de l'école maternelle et également au Centre Louise-Emile LAMY afin de veiller à la sécurité de l'ensemble des bâtiments communaux et des personnes accueillis. Les exercices se sont déroulés de manière satisfaisante.

- Déploiement des décorations de Noël : Certaines nouveautés ont été mises en place suite aux propositions de la Commission développement durable : achat d'un lampadaire de Noël et des guirlandes clignotantes sont venus embellir les bâtiments communaux lors des festivités de fin d'année.

- Distribution des colis de Noël réalisée au sein de la bibliothèque de l'école élémentaire en présence des membres de la Commission jeunesse et des élus communaux : du café, des papillotes et du jus de fruit ont été servis afin que les administrés concernés puissent passer un moment convivial. Près de 50 % des colis ont été distribués dès le premier jour.

- Téléthon les 29 et 30 novembre 2024 : Deux manifestations se sont déroulées en 2024 : l'association Buddies Country Dancers 21 a organisé de manière conjointe avec la commune un bal Country au profit du Téléthon le vendredi 29 novembre à la salle des fêtes d'Ouges. Cette manifestation a réuni près de 40 danseurs ravis de passer un moment convivial en profitant pleinement de la musique Country.

Le deuxième événement s'est déroulé le samedi 30 novembre avec la tenue d'une pièce de théâtre interprétée par la troupe des Apprentis Comédiens réunissant 130 personnes environ. Ces deux manifestations ont permis de générer une recette de 1 338 euros (recette légèrement supérieure à celle de l'an dernier avec 2 manifestations organisées).

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) :

- La participation de la commission jeunesse à la distribution des colis des aînés s'est bien déroulée. Les membres de la commission jeunesse ont découvert la bibliothèque mise à disposition des associations communales. Ensuite, une visite de la résidence Ages et Vie a permis aux membres de la commission jeunesse d'avoir des échanges riches et variés avec les résidents d'Agés et Vies.

- Prévision des effectifs en école maternelle et en école élémentaire à la rentrée 2025 :

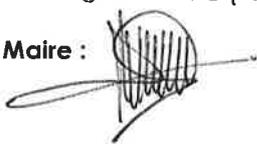
**Ecole maternelle : 45 élèves ;
Ecole élémentaire : 81 élèves.**

Une réunion se déroulera en Mairie le 7 janvier 2025 en présence de Monsieur le Maire, du Directeur de l'école élémentaire, Gaël BRIDOT et de la Directrice de l'école maternelle, Céline LAFLEUR pour suivre de près l'évolution de effectifs scolaires projetés dont l'objectif est **de maintenir les classes existantes.**

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 19/03/2025,

Le Maire :



Jean-Claude GIRARD



La Secrétaire de séance :

Catherine LONJARET

